



Commune de MORRE

Code INSEE : 25410

PLAN LOCAL D'URBANISME

*Projet d'Aménagement et de
Développement Durable*

Approbation du PLU22 décembre 2014
Mise à jour n°1.....04 juillet 2017
Mise à jour n°2.....28 juin 2019
Mise à jour n°3.....30 mai 2024
Mise à jour n°4.....20 Avril 2026

Département du Doubs

COMMUNE DE
MORRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

P i è c e n ° 2

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 30 août 2013
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 22 décembre 2014

Mise à jour n°1: le 28 juin 2019

Mise à jour : le 04 juillet 2017

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr



initiative

Agence de BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29
initiativead25@orange.fr

SOMMAIRE

1. QU'EST CE QU'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ?	2
2. ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	4
1 - <i>Morre</i> : Un village à aménager et à développer dans le cadre du SCOT, de la prise en compte des risques et du développement durable.	5
2 - <i>Morre</i> : Une recherche d'organisation de la mobilité, des déplacements et des stationnements dans le cadre du SCOT et du développement durable.	10
3 - <i>Morre</i> : Un projet environnemental, agricole et paysager liés à des enjeux majeurs du territoire de l'agglomération.	12
3. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	14

1. QU'EST CE QU'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ?

Un projet se définit comme étant la capacité à mobiliser et à mettre en oeuvre des moyens, des connaissances et des compétences fédérées pour atteindre un objectif spécifique, une vision commune issue d'un consensus entre différents partenaires, et ce, dans une perspective bien définie.

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains, du 13 décembre 2000, met en avant la notion de projet urbain, traduit, dans le document d'urbanisme, par le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables* (P.A.D.D.). Il constitue également un élément important dans le cadre des lois dites Grenelle de l'Environnement.

La notion de développement durable est évoquée dans l'article L. 110-1-11 du Code de l'Environnement : « *l'objectif du développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.* »

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Morre devient l'expression du P.A.D.D. Ce dernier présente les grandes orientations de la politique d'aménagement de la commune pour les années à venir, et leurs modalités d'application. C'est donc du P.A.D.D. que découlent les actions d'aménagement et d'urbanisme qui seront mises en oeuvre sur le territoire communal.

Articles de référence :

Article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est donnée par l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme.

"Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."

Article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

[..]

Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2. ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Un objectif général :

Un territoire à enjeux et à conforter dans ses rôles multiples de village entre le plateau de Saône et la ville de Besançon

(un pôle d'entrée d'agglomération, une halte ferroviaire, des équipements communautaires, le marais, un site classé, une identité du village à renforcer ...),
décomposé en différentes orientations :

1 - Morre :

Un village à aménager et à développer dans le cadre du SCOT, de la prise en compte des risques et du développement durable

(une commune desservie par une halte ferroviaire, une entrée d'agglomération, la nécessité de prendre en compte les potentialités énergétiques, les nuisances et les risques, les équipements de la commune dont l'assainissement...).

2 - Morre :

Une recherche d'organisation de la mobilité, des déplacements et des stationnements dans le cadre du SCOT et du développement durable

(le renforcement du cœur du village, le renforcement des liaisons douces, les projets extérieurs au village).

3 - Morre :

Un projet environnemental, agricole et paysager lié à des enjeux majeurs du territoire de l'agglomération

(une position entre la vallée du Doubs et le Marais de Saône, une des entrées de l'agglomération bisontine, une grande partie du marais de Saône).

Les orientations ne sont pas classées par ordre de priorité. Elles sont déclinées dans les pages suivantes.

1 - Morre :

Un village à aménager et à développer dans le cadre du SCOT, de la prise en compte des risques et du développement durable.

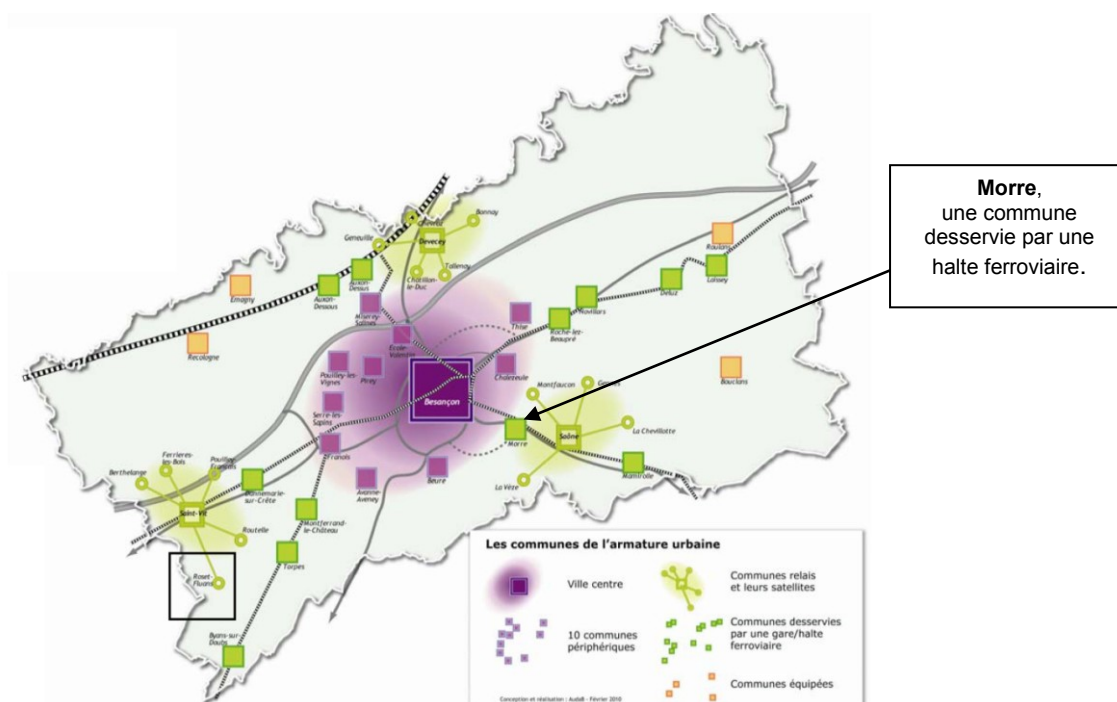
(une commune desservie par une halte ferroviaire, une entrée d'agglomération, la nécessité de prendre en compte les potentialités énergétiques, les nuisances et les risques, les équipements de la commune dont l'assainissement ...).

Le conseil municipal souhaite poursuivre un **développement urbain et démographique** maîtrisé, permettant l'accueil de nouveaux habitants, prenant en compte les risques, les équipements publics existants et prévus, et répondant aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine.

⇒ Une commune desservie par une halte ferroviaire :

Morre fait partie de l'armature urbaine du territoire du ScoT et correspond à un village possédant une halte ferroviaire. Elle joue à ce titre un rôle dans le développement résidentiel sur ce territoire. Dans ce cadre, elle peut participer, suivant les répartitions à l'intérieur de la CAGB (à hauteur de 200 logements à l'horizon 2036 en prenant comme départ la date de juin 2010) et suivant le Programme Local de l'Habitat (à hauteur de 40 logements sur la durée de 5 ans soit un horizon 2019).

La commune souhaite réaliser un projet sur une période intermédiaire par rapport à la durée du SCOT ou du PLH et souhaite participer, pour l'élaboration du PLU, à environ 100 logements supplémentaires en renouvellement urbain et en extension, soit sur une période de 12/14 ans (soit 2 mandats environs) en prenant comme date de démarrage juin 2010. Sur cette période 20 logements au minimum seront notamment réservés pour du logement locatif conventionné.



Cet objectif va ainsi se décliner dans le PADD et le PLU :

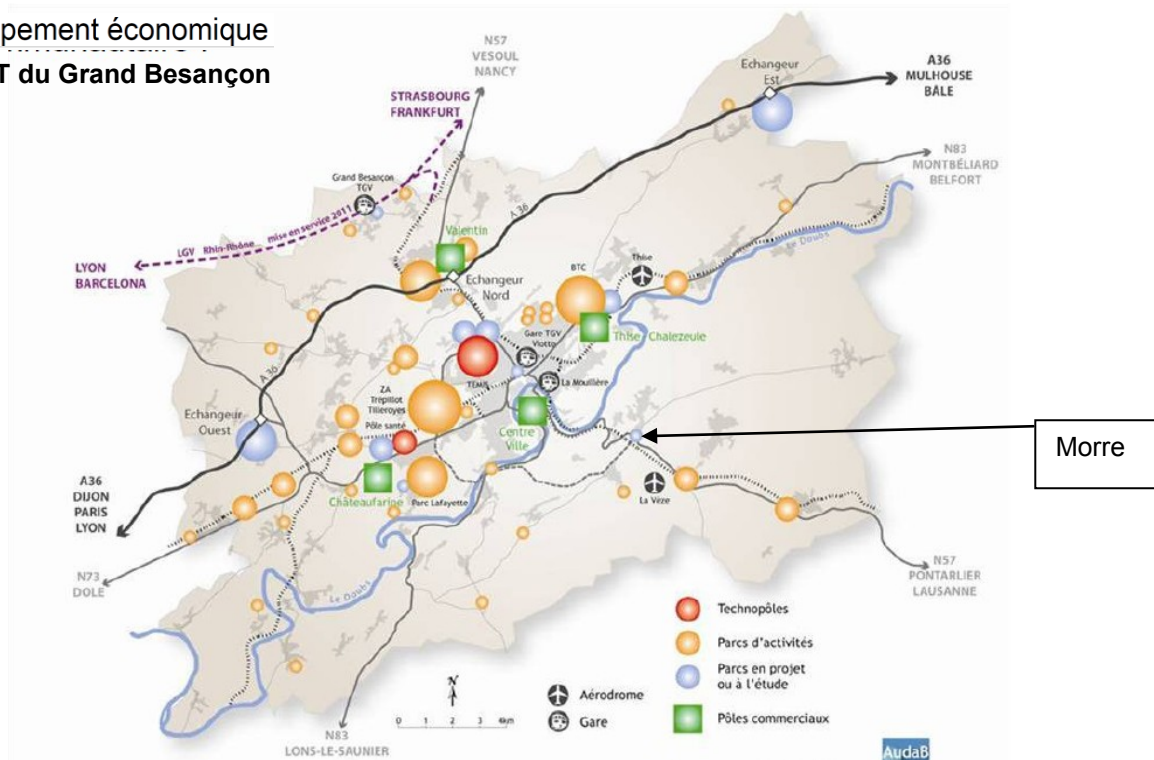
- dans le temps et l'espace,
- et suivant une programmation particulière prenant en compte notamment les évolutions de l'assainissement.

⇒ Une entrée de l'agglomération et la présence d'équipements communautaires :

Morre constitue **une porte de l'agglomération bisontine en mutation** suite à la mise en service de la nouvelle voie des Mercureaux. **Le secteur du Trou au loup** correspond toujours à une image forte du plateau et à un espace particulier tant historique que pour la gestion des flux routiers. Il représente un potentiel et une attractivité pour le secteur au sens strict mais également pour la commune dans son ensemble. En effet l'entrée d'agglomération bisontine peut en effet se définir depuis le Trou au Loup jusqu'à la Porte Taillée.

Dans le cadre du développement économique une potentialité de zone d'activité est inscrite mais à une échéance très lointaine et supérieure à celle du projet d'élaboration du PLU.

Développement économique du SCOT du Grand Besançon



La commune souhaite cependant, en liaison avec les orientations du SCOT ou des projets intercommunaux ou de syndicat particulier :

- **S'inscrire dans un schéma d'aménagement du Trou au Loup en lien avec les projets de la RN57**, en privilégiant la qualité paysagère et des activités économiques ou d'intérêts communautaires en lien avec une porte d'agglomération. Le secteur devrait pouvoir accueillir à très long terme (en lien la zone réservée inscrite au SCOT) des activités ou des équipements de type hébergement, locaux de vente de produits du terroir...). Ce projet ne s'inscrira cependant pas dans la durée du PLU.
- **Permettre l'installation de la maison du marais** à long terme également et en lien avec le syndicat du marais (si le projet est porté par les différentes collectivités et se réalise). Cet équipement devrait en effet trouver sa place à proximité du marais (secteur de La Couvre, du Trou au loup ou autre) mais en lien visuel ou d'accès facilité avec le marais tout en prenant en compte les différentes protections environnementales existantes sur le site ou autour du marais (périmètre de protection de captage, pipeline).

- **Permettre l'implantation de commerces et le maintien des artisans et commerces existants** dans les parties urbanisées du village et notamment autour de l'échangeur permettant l'accès au cœur ancien et/ou à la commune de Montfaucon.

- Intégrer l'**activité agricole** comme **entité économique** sans être dissociée de son rôle de créateur ou d'entretien de paysage (cf. orientation 3). L'action sera de permettre le maintien des **exploitations dans un ou deux secteurs situés au niveau de la Couvre et de la Vèze** dans le cadre de la préservation de l'environnement et du paysage. Ces secteurs sont en effet inscrits au SCOT en secteur agricole à préserver. Ils sont également de grande sensibilité environnementale, ainsi la majorité des terres sera classée en zone agricole mais sans possibilité de construire de nouvelle exploitation à l'exception d'un ou deux secteurs proches de la Vèze ou de la Couvre.

Autour du village de Morre, l'activité agricole doit également pouvoir se maintenir afin de participer au maintien de l'ouverture des paysages et éviter l'enfrichement.

Parmi les autres équipements d'intérêt d'agglomération (aérodrome et équipements liés, RN57, ...), la commune prendra en compte les éventuelles propositions de l'agglomération ou de l'Etat tout en mettant en avant les orientations de préservation du marais et en favorisant les actions du syndicat du marais.

⇒ **La nécessité de s'intégrer dans un cadre de développement durable, soit réaliser un projet d'aménagement et de développement basé sur les orientations précédentes et également les critères suivants :**

- **La prise en compte des potentialités énergétiques** : les secteurs soumis à des masques d'ensoleillement ne seront pas développés pour de l'habitat. **Ainsi au nord du Bois de la Côte, les secteurs urbains se limiteront aux dernières constructions autorisées.** Les futurs secteurs d'urbanisation devront également pouvoir présenter une architecture et une organisation du bâti permettant la RT 2012 voire la RT 2020.

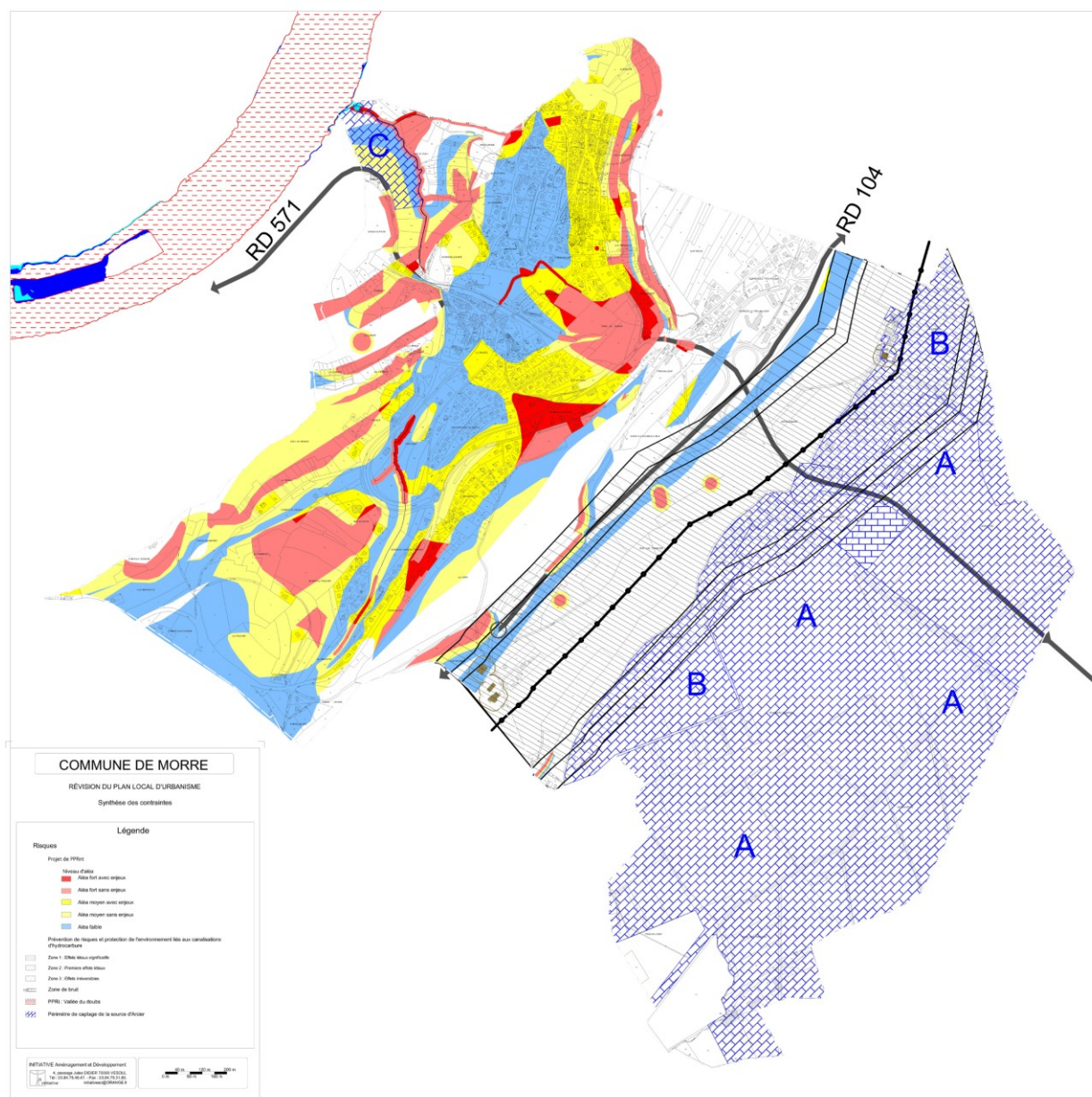
- **La prise en compte des nuisances** : la RD571 reste une route fréquentée et les trafics sont supérieurs aux objectifs actuels. Le développement de l'habitat ne se fera donc pas en limite immédiate de cet axe.

- **La prise en compte des risques** : le PPRN approuvé constitue une des bases des modifications à apporter au zonage du POS en vigueur. Ainsi les zones urbaines et à urbaniser définies dans le PLU, respecteront cette servitude et seront délimitées notamment en fonction des zonages réglementaires du PPR.

Cela modifiera de façon importante le zonage et le règlement actuel. Il en sera de même pour les secteurs agricoles ou environnementaux.

Les autres risques (pipeline et ses zones de danger) limiteront également le développement sur le secteur de la Couvre principalement.

La carte suivante présente les risques pris en compte dans le PADD.



D'autres éléments majeurs, constituent des orientations du PADD :

- **Une prise en compte du potentiel disponible dans le bâti ou le foncier à l'intérieur du village** (parcelles individuelles) dans les objectifs des 100 logements à produire, en tenant compte des permis en cours ou validés depuis juin 2010.
- **Une facilité des raccordements aux réseaux** : dans le but de limiter les coûts des réseaux et de pouvoir vérifier et gérer les raccordements aux réseaux d'assainissement notamment.
- **Une proximité des accès aux transports en commun et principalement de la halte ferroviaire ou du cœur du village (arrêt de bus, commerces).**

Ainsi 2 secteurs d'aménagement et d'extension (zones à urbaniser) ont été définis sur ces critères. Ces zones présenteront des densités de 20 logements/ hectare en moyenne réparties selon les secteurs. Ils se situent à proximité de la halte ferroviaire (derrière le cimetière) et le long de la rue de la Source dans le prolongement du développement récent du village.

Le secteur d'entrée de village (entre la pharmacie et le centre ancien) constitue une dent creuse importante qui participera également aux objectifs de production de logements et présentera une densité de 25 logements par hectare. **Ce secteur sera aussi le lieu de mixité des commerces et de l'habitat, dont de l'habitat locatif et collectif.**

Le choix de ces secteurs ou des ces orientations dépend également du potentiel de développement et de liaison au **réseau numérique**. Morre s'inscrit en effet dans le cadre du schéma numérique de la CAGB et/ou du schéma départemental en cours. Les nouvelles zones d'extension ou d'opérations de plusieurs logements devront prévoir l'arrivée du Très Haut Débit ou de la fibre optique.

⇒ **La nécessité de respecter le SDAGE et de prendre en compte les problèmes d'assainissement :**

Les stations d'épuration sont actuellement en surcharge. Des aménagements et des nouvelles solutions sont encours d'études.

- La commune vient d'engager **des actions de 3 ordres** qui permettront de limiter les eaux claires et améliorer les traitements actuels :
 - . vérifier les branchements aux réseaux (notamment en cas de réseaux séparatif ou pour les branchements récents finalisant le schéma d'assainissement débuté en 2003) ;
 - . vérifier le fonctionnement des déversoirs d'orage ;
 - . limiter les arrivées d'eaux parasites dans le réseau existant.

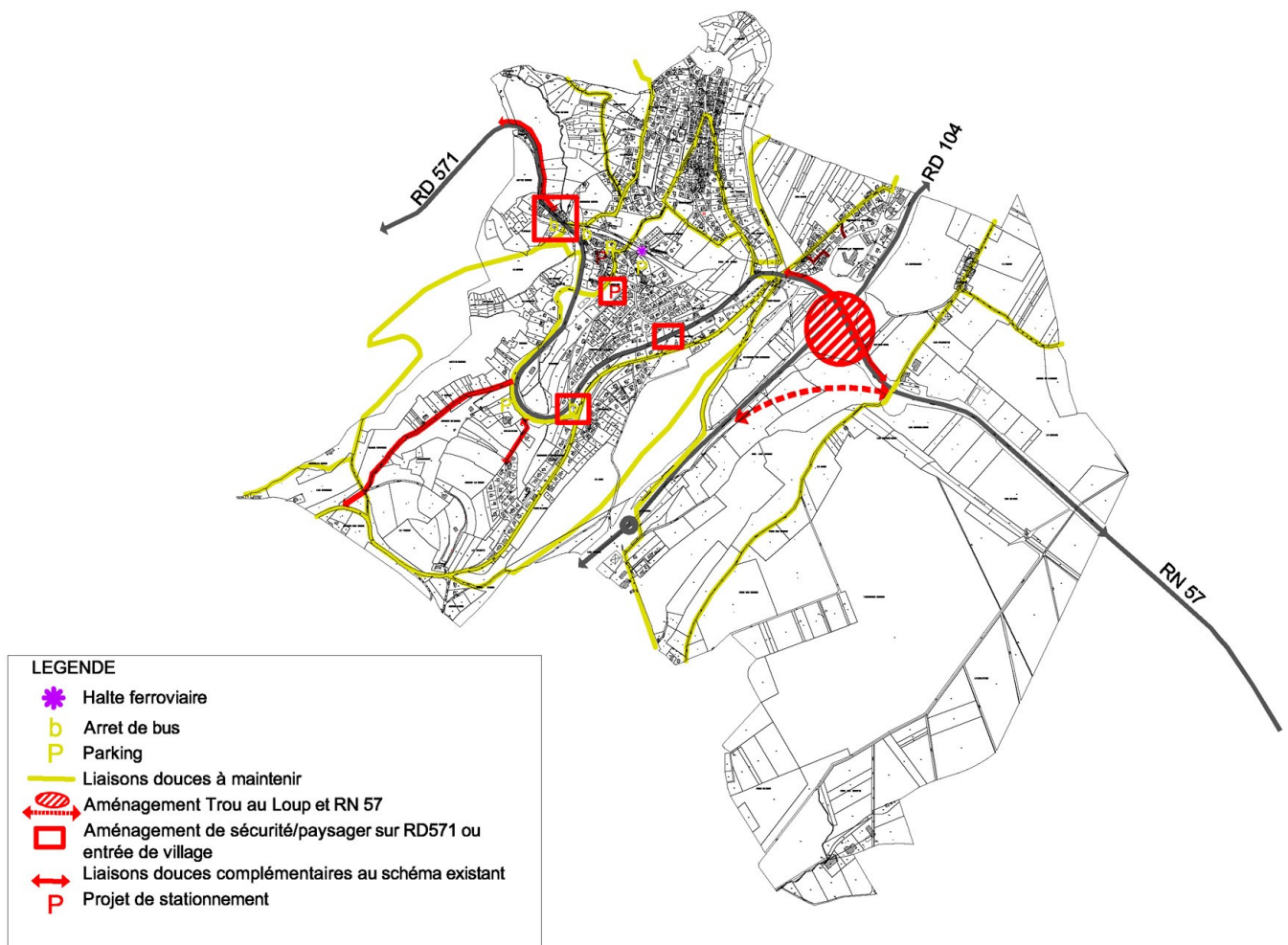
Ces actions doivent permettre de poursuivre la production de logements pour les demandes individuelles (logement individuel), pour la création de logements dans le cadre du renouvellement urbain et dans les dents creuses. Cette étude apportera des résultats courant 2013 ou début 2014.

- **Dans le cadre de l'intercommunalité, une solution à moyen et long terme va être mise en place** afin de résoudre les différentes situations de l'assainissement sur Morre mais aussi normalement sur le plateau de Saône.

Morre est en lien direct avec un futur réseau qui passera sur sa commune et aboutira à la station de Port Douvot. **Cette solution, dont les études sont engagées, apportera des réponses fin 2013. Les secteurs de développement (supérieur à 1 hectare ou à forte densité) devront attendre que ce réseau soit mis en place pour s'ouvrir à l'urbanisation.**

2 - Morre : Une recherche d'organisation de la mobilité, des déplacements et des stationnements dans le cadre du SCOT et du développement durable.

(le renforcement du cœur du village, le renforcement des liaisons douces, les projets extérieurs au village).



⇒ Le renforcement du cœur du village au travers des actions suivantes :

- . un développement et une densification des secteurs bâtis autour de la halte ferroviaire,
- . la création de stationnements autour des équipements communaux avec la recherche de nouveaux secteurs de stationnement dans des espaces non bâtis dans le cœur ancien,
- . une nouvelle organisation et une redéfinition de l'entrée du village au niveau de la nouvelle pharmacie avec un aménagement de sécurité, de circulation ainsi qu'une liaison piétonne vers le centre ancien et la rue de la Source,
- . la recherche d'optimisation du bâti existant pour des opérations d'habitats locatifs conventionnés (avec la possibilité de mettre en place un emplacement réservé sur des parcelles ou avec le droit de préemption urbain),
- . le maintien de la mairie au cœur de la commune.

⇒ Le renforcement des liaisons douces au travers des actions suivantes :

. Réaliser un plan des circulations douces (piétonnes et ou cyclables) :

- . en s'appuyant sur les liaisons existantes et les schémas de l'agglomération,
- . en assurant la liaison entre le pôle central du village et les écarts ou les parties du village situées en delà de la RD571 (**aménagements permettant de traverser de façon sécurisée la RD 571 entre la rue de la Source et Route des Buis**) ou situées après le Trou au Loup et suite à une étude de faisabilité,
- . en poursuivant le schéma des cheminements doux à l'intérieur du village,
- . en aménageant les circuits de découverte du patrimoine historique et architectural de la commune, assurant également leur connexion aux circuits extérieurs à la commune (dans le cadre de la CAGB) cheminements vers la Chapelle des Buis, le Chanet,

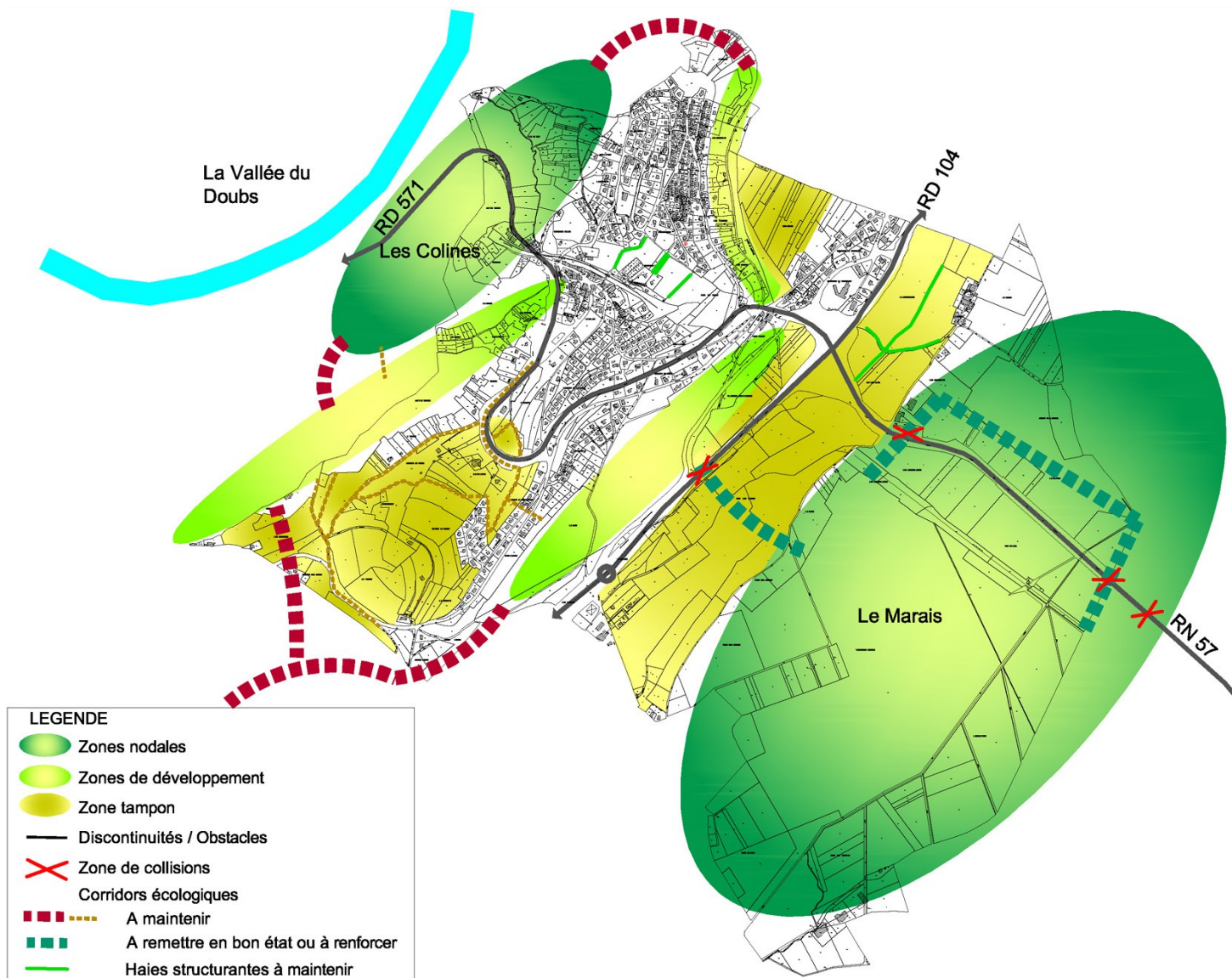
. Favoriser les déplacements cyclables :

- . entre le secteur de Montfaucon et le village et pouvant aboutir à Saône (pour le collège notamment),
- . entre la Couvre et le village dans le cadre de l'aménagement du Trou au Loup,
- . éventuellement sur la RD571 vers Besançon, suivant les possibilités techniques et en accord avec le gestionnaire de la voirie et suite à une baisse du trafic par exemple.

3 - Morre :

Un projet environnemental, agricole et paysager liés à des enjeux majeurs du territoire de l'agglomération.

(une position entre la vallée du Doubs et le Marais de Saône, une des entrées de l'agglomération bisontine, une grande partie du marais de Saône).



⇒ Réaliser un projet environnemental (écologique et paysager) :

. Conforter et protéger les grands espaces naturels (Zone Natura 2000, ZNIEFF, APB...) qui entourent la commune pour participer à l'équilibre global de ces espaces et la préservation des paysages et des milieux naturels et ruraux.

. **Mettre en action et/ou promouvoir les opérations du syndicat du Marais, telles que :**

- limiter les risques de pollutions liés à la RN57 par la mise en place d'équipements de prévention,
- restaurer la fonctionnalité de zone humide du marais par la neutralisation de drains,
- préserver la source d'Arcier.

. **Mettre en oeuvre la trame verte et bleue pour assurer la préservation des corridors écologiques et participer à la diversité biologique du territoire**

(autour et dans le marais, entre le marais et le bois de la Côte, autour des rus du village et au niveau du Creux de l'Enfer), par des actions telles que le maintien/protection des réseaux de haies jouant un rôle paysager (bois/haies situés dans le village) mais également fonctionnel du point de vue des continuités écologiques (ex : au lieu-dit le Truchot).

. Préserver la continuité écologique dans le cadre de l'aménagement et des projets relatifs à la RN57 par des actions telles que :

- réduire les obstacles liés à la RN 57 et à la voie ferrée en terme de passage de la faune,
- remettre en état un réseau fonctionnel pour les amphibiens au niveau du marais (mares et sites de reproduction) ainsi qu'au niveau des zones de passage situées entre le marais et le bois de la Côte.

. **S'appuyer sur la protection des collines.**

. Préserver l'activité agricole qui permet le maintien des zones tampons.

. Faire découvrir le paysage de Morre au travers des chemins de randonnées et en faire une liaison sur l'ensemble du territoire.

. Protéger de façon stricte les secteurs d'intérêt patrimonial définis par le SCOT.

⇒ Réaliser un projet paysager le long de la RD571 :

. Maintenir les options du POS sur le secteur de l'entrée Nord du village et le projet porté par la CAGB (soit définir un secteur où les constructions ne sont plus autorisées et où un emplacement réservé est inscrit pour aménager cette entrée d'agglomération).

. Aménager l'entrée du village (secteur de la pharmacie cf. orientation précédente).

. **Intégrer et définir le Règlement de Publicité sur la commune en lien avec la RD571.**

. Maintenir des plantations autour de la Route Départementale et réaliser des aménagements qualitatifs.

⇒ Maintenir le Patrimoine local et valoriser le patrimoine archéologique :

. Retrouver la trace de l'eau en valorisant les petits rus du village.

. Retrouver les traces archéologiques au travers des sentiers de découvertes, au travers du site classé.

. Protéger les murs en pierres et le petit patrimoine local.

. Respecter la forme urbaine du cœur du village et garantir la préservation de l'architecture rurale traditionnelle.

⇒ Protéger la ressource en eau :

Cette action se retrouve dans les différentes orientations décrites précédemment notamment en lien avec **la protection du marais, la préservation des zones humides** (en lien avec les orientations du SCOT), les opérations sur le traitement de l'assainissement des eaux usées. Elle s'appuie également sur la servitude ayant institué des périmètres **de protection de captage**. Ainsi le secteur de La Couvre se situe en grande partie dans ces périmètres d'un captage Grenelle.

3. Objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain

La consommation foncière des dix dernières années est de l'ordre de **11,1 ha sur Morre** (source étude sur le devenir agricole et foncier sur le Plateau – Agence Foncière du Doubs –Chambre d'Agriculture).

Le POS en vigueur prévoyait **13 hectares** en zone U ou NA soit une consommation de surface non conforme au SCOT.

Afin de modérer la consommation de l'espace, les objectifs du PADD décrits précédemment (**100 logements dont 2 hectares bruts en extension et soumis à la réalisation d'un assainissement aux normes**) constituent des objectifs chiffrés majeurs pour réduire la consommation d'espace. Ils seront en outre complétés de la façon suivante :

- Une recherche de l'optimisation du tissu urbanisé sera réalisée en complément de la définition des extensions urbaines tout en préservant le caractère et le cadre ancien du village. L'optimisation des parcelles se fera par exemple en permettant l'utilisation maximale des parcelles en zone urbaine tout en prenant en compte le développement durable (risques mouvement de terrain).
- D'autre part, la recherche d'une cohérence urbaine et la prise en compte du développement durable orienteront les futurs développements urbains dans la continuité du bâti existant, de préférence à proximité du cœur de village, afin de favoriser le déplacement piéton et de renforcer la cohésion de l'unité urbaine vers le centre ancien et la halte ferroviaire, dans le respect du paysage.
Ainsi le PLU permet d'ouvrir à l'urbanisation des dents creuses (parcelles individuelles) de 2 ha environ, une zone Ub (de 0,7 ha) et une zone 1AUb (1,1 ha) toutes les deux au cœur du village. Seule la zone 1AUa (0,9 ha) est située en limite de la zone bâtie mais néanmoins localisée à l'intérieur de la boucle de la RD 571.
- **La densité demandée par le SCOT** (20 logements minimums par hectare) sera respectée dans les nouvelles zones à urbaniser (zone 1AU) avec une densité de l'ordre de **25 logements/ha sur la zone à l'entrée du village (Ub), 20 logements par hectare autour de la halte ferroviaire (1AUb) et 15 logements / hectare sur le secteur rue de la Source (1AUa)**. Ces densités sont supérieures aux dernières opérations et permettent de chiffrer la modération de la consommation foncière.

En conclusion, le PLU va consommer environ 2 ha et 60 logements en zones urbaines, soit pour les 12/14 ans à venir, une réduction de 59% par rapport au 11,1 ha consommés durant la période 2001-2010.